



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
8<sup>ème</sup> délibération

-=-

**Objet : Droit de place sur le marché aux puces de Valette**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le premier du mois de février, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
Jeudi 26 janvier 2023

Membres  
en exercice : 35

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le jeudi 2 février 2023

SAINTE-ANNE,  
Le jeudi 2 février 2023

Absents (06) :

- Absents représentés (02) : Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN).
- Absente excusée (01) : Mme Ketty COURIOL-LOMBION.
- Absents (03) : M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, Mme Jeannette COURIOL.

-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

**Le Conseil Municipal ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 ;

Vu la délibération numéro 07 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant création du marché aux puces au lieu-dit « Valette » dénommé marché aux puces de Valette ;

Après avis de la fédération Nationale des Marchés de France en date du 29 juin 2022 ;

Après avis de la Commission de développement économique en date du 17 novembre 2022 ;

Où l'exposé du Maire ;

*A l'unanimité (soit 31 POUR) ;*

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le droit de place pour le marché aux puces de Valette, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, à 5 € (cinq euros) pour une surface correspondant à un emplacement de stationnement, numéroté.

#### **Article 2 :**

Le droit de place sera acquitté avant installation sur le domaine public à la régie unique située rue Abbé Grégoire (ancien bureau des écoles).

#### **Article 3 :**

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
  
Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*